

QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION

**RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME
SESSION DU CONSEIL**

Genève
2-4 décembre 2002
Rapporteur: M. Tomita (Japon)

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
PARTICIPATION	1
POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS	2
ELECTION DU BUREAU	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
NOUVEAUX MEMBRES ET OBSERVATEURS :	3
a) Demandes d'admission en qualité de Membre	3
i) République fédérale du Nigéria	3
ii) Royaume du Cambodge	3
iii) République du Zimbabwe	3
iv) République du Kazakhstan	3
v) République rwandaise	3
b) Demandes de représentation en qualité d'observateur	3
i) République du Burundi	3
ii) <i>Human Rights Watch</i>	3
iii) Amnistie Internationale	3
DECLARATIONS LIMINAIRES DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	4

SOMMAIRE (suite)

	<u>Page</u>
DIALOGUE SUR LA POLITIQUE MIGRATOIRE INTERNATIONALE	7
a) Exposé de l'Administration sur les tendances concernant les migrations et les politiques migratoires	8
b) Eléments d'un système migratoire dirigé	10
c) Ateliers simultanés à l'intention des décideurs concernant des éléments particuliers de la gestion des migrations:	13
i) intégration;	
ii) problématique de la migration irrégulière: appréhension globale et quête de solutions;	
iii) soutien des diasporas à l'interaction migration / développement.	
d) Rapports des ateliers	13
DEBAT GENERAL, NOTAMMENT SUR LES RELATIONS ENTRE L'OIM ET L'ONU	16
ROLE DE L'OIM DANS LES SITUATIONS DE CRISE ET D'APRES-CONFLIT	21
PROJETS DE RAPPORTS SUR LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION ET QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL ...	22
RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF	22
REACTUALISATION SUCCINCTE DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002 ...	22
PROGRAMME ET BUDGET POUR 2003	23
AUTRES POINTS SOULEVES DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITE DU BUDGET ET DES FINANCES	24
AUTRES QUESTIONS	26
LIEU ET DATE DES PROCHAINES SESSIONS	26

RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION DU CONSEIL

INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution n° 1060 (LXXXII) du 29 novembre 2001, le Conseil s'est réuni pour sa quatre-vingt-quatrième session le mardi 2 décembre 2002 au Palais des Nations à Genève. S.E. M. Kariyawasam (Sri Lanka), président élu lors de la quatre-vingt-deuxième session, a ouvert la session. Six séances ont été tenues et la session s'est terminée le mercredi 4 décembre 2002.¹

PARTICIPATION ²

2. Les Etats Membres suivants étaient représentés:

Afrique du Sud	Egypte	Maroc	de Tanzanie
Albanie	El Salvador	Mexique	Roumanie
Algérie	Etats-Unis	Nicaragua	
Allemagne	d'Amérique	Nigéria ³	Royaume-Uni
Angola	Equateur	Norvège	de Grande-Bretagne
Argentine	Finlande	Ouganda	et d'Irlande du Nord
Arménie	France	Pakistan	Rwanda ³
Australie	Grèce	Panama	Sénégal
Autriche	Guatemala	Paraguay	Slovaquie
Azerbaïdjan	Guinée	Pays-Bas	Slovénie
Bangladesh	Haïti	Pérou	Soudan
Belgique	Honduras	Philippines	Sri Lanka
Bénin	Hongrie	Pologne	Suède
Bolivie	Irlande	Portugal	Suisse
Bulgarie	Israël	République	Thaïlande
Cambodge ³	Italie	de Corée	Tunisie
Canada	Japon	République	Ukraine
Cap-Vert	Jordanie	démocratique	Uruguay
Chili	Kazakhstan ³	du Congo	Venezuela
Croatie	Kenya	République	Yémen
Chypre	Kirghizistan	dominicaine	Yougoslavie
Colombie	Lettonie	République	Zambie
Congo	Lituanie	islamique d'Iran	Zimbabwe ³
Costa Rica	Luxembourg	République	
Côte d'Ivoire	Madagascar	tchèque	
Danemark	Mali	République-Unie	

¹ Il est rendu compte plus en détail des débats dans les procès-verbaux de séances (MC/C/SR/441 à 446).

² Voir liste des participants (MC/2096).

³ Voir paragraphe 9.

3. Le Bélarus, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi⁴, la Chine, Cuba, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, Malte, la Mauritanie, le Népal, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin, le Saint-Siège, la Turquie et le Viet Nam étaient représentés par des observateurs, de même que l'Ordre souverain et militaire du Malte.

4. L'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme de développement des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, le Centre international pour le développement des politiques migratoires, l'Union africaine, l'Organisation internationale de la francophonie et le Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est étaient représentés par des observateurs.

5. Le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations internationales non gouvernementales suivantes étaient également représentés par des observateurs : la Confédération internationale des syndicats libres, le Conseil international des agences bénévoles, HIAS, la Commission internationale catholique pour les migrations, l'Organisation islamique internationale de secours, le Comité international de secours, la Fondation Paulino Torras Domenech, le Comité mixte de secours américano-ukrainien, le Conseil œcuménique des églises, *Migrants Rights International*, Assistance pédagogique internationale, *Human Rights Watch*⁴, et Amnistie Internationale⁴.

POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS

6. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait jugés en bonne et due forme, et qu'il avait en outre été informé des noms des observateurs représentant les Etats non membres, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales énumérées au paragraphe 3 à 5.

ELECTION DU BUREAU

7. Le Conseil a élu le bureau suivant:

Président:	S.E. Mme A. C. Mohamed (Kenya)
Premier Vice-Président:	S.E. M. J. Karklins (Lettonie)
Deuxième Vice-Président:	S.E. M. G. Albin (Mexique)
Rapporteur:	M. K. Tomita (Japon)

⁴ Voir le paragraphe 11.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le Conseil a adopté l'ordre du jour ultérieurement diffusé sous la cote MC/2078/Rev.4.

NOUVEAUX MEMBRES ET OBSERVATEURS

a) Demandes d'admission en qualité de Membre

- i) République fédérale du Nigéria
- ii) Royaume du Cambodge
- iii) République du Zimbabwe
- iv) République du Kazakhstan
- v) République rwandaise

9. A sa 441^e séance, le Conseil a adopté les résolutions n^{os} 1066, 1067, 1068, 1069 et 1070 (LXXXIV) accordant la qualité de Membre de l'OIM à la République fédérale du Nigéria, au Royaume du Cambodge, à la République du Zimbabwe, à la République du Kazakhstan et à la République rwandaise.

10. Les représentants des nouveaux Etats Membres précités ont prononcé une déclaration au Conseil dont il est rendu compte en détail dans le procès-verbal MC/C/SR/441. Le représentant de la République fédérale du Nigéria, soulignant le rôle de pointe de l'OIM dans l'action visant à faire en sorte que les migrations se déroulent dans des conditions humaines et en bon ordre, dans le contexte actuel de mondialisation et d'avancée technologique, a souligné la nécessité de trouver des solutions pour les situations migratoires découlant des conflits et de la pauvreté. Le représentant du Royaume du Cambodge a salué l'opportunité offerte à son pays de consolider la collaboration ancienne et bien inspirée de ce dernier avec l'OIM, particulièrement en ce qui concerne le retour des nationaux qualifiés. Le représentant de la République du Zimbabwe a exprimé ses remerciements pour le Programme de retour de nationaux africains qualifiés (RQAN) et pour le programme de Migrations pour le développement en Afrique (MIDA), notamment face au problème de l'exode des cerveaux. Le représentant de la République du Kazakhstan a souligné l'importance d'une collaboration interétatique étroite, avec l'aide des organisations internationales, pour résoudre les problèmes liés aux migrations. Le représentant de la République rwandaise, saluant l'aide d'urgence de l'OIM au lendemain du génocide de 1994, a fait part du souhait de son pays de voir cette collaboration se poursuivre, notamment par l'intermédiaire du Programme MIDA, afin de renforcer le développement de son pays.

b) Demandes de représentation en qualité d'observateur

- (i) République du Burundi
- (ii) Human Rights Watch
- (iii) Amnistie Internationale

11. A la 441^e séance du Conseil, la République du Burundi, *Human Rights Watch* et Amnistie Internationale se sont vu accorder le statut d'observateur aux réunions du Conseil, conformément aux termes des résolutions n^{os} 1071, 1072 et 1073 (LXXXIV).

12. Les nouveaux observateurs ont prononcé des déclarations au Conseil dont il est rendu compte en détail dans le procès-verbal de séance MC/C/SR/441. Le représentant de la République du Burundi, se félicitant des services déjà fournis par l'OIM à son pays dans le cadre du projet MIDA, a exprimé la volonté de son gouvernement de remplir ses obligations suite à l'obtention du statut d'observateur. Le représentant de *Human Rights Watch* a exprimé un intérêt particulier pour les politiques et les activités de l'OIM concernant les personnes déplacées à l'intérieur des frontières, les situations de crise et d'après-conflit, et la traite des êtres humains. Le représentant d'Amnistie Internationale a dit se réjouir du renforcement de la collaboration avec l'OIM, notamment dans le domaine de la protection des droits humains des migrants.

13. Le Directeur général a souhaité la bienvenue à chacun des nouveaux membres et observateurs et a félicité le Président et le bureau pour leur élection.

DECLARATIONS LIMINAIRES DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

14. Le Directeur général a prononcé sa déclaration liminaire (MICEM/7/2002, jointe au document MC/C/SR/441) à la quatre cent quarante-et-unième séance du Conseil. Il a centré principalement ses remarques sur trois thèmes: la portée et la nature de la gestion des migrations, la manière dont l'OIM envisage son avenir, et les relations internationales au niveau des institutions. Ces trois thèmes se fondaient sur deux postulats fondamentaux, à savoir: l'idée selon laquelle la migration est un élément essentiel, incontournable et potentiellement bénéfique de la vie économique et sociale de tout Etat et de toute région, et l'idée de plus en plus largement partagée selon laquelle les gouvernements peuvent et doivent gérer les migrations en ayant recours à la coopération internationale et par une approche tenant compte de tous les aspects de ce phénomène complexe.

15. S'agissant de la portée et de la nature de la gestion des migrations, il a rappelé qu'un diagramme intitulé "Gestion de la migration" avait été envoyé à tous les Etats Membres le 25 octobre 2002, pour servir de base aux débats du Conseil. Ce diagramme, qui reflétait la grande diversité et la portée des programmes et des projets de l'OIM, présentait quatre domaines principaux dans lesquels la gestion des migrations s'imposait: la migration et le développement, la migration assistée, le contrôle de la migration et la migration forcée, ainsi qu'un certain nombre d'activités intersectorielles s'appliquant à l'ensemble de ces domaines. Ce diagramme était censé stimuler la réflexion, et démontrer combien la gestion des migrations est une tâche complexe aux interconnexions multiples, et combien elle touche à de nombreux domaines de la vie moderne et de la chose publique. Il voulait également montrer, par sa présentation "pluridimensionnelle", qu'une approche "unidimensionnelle" de la migration n'était plus tenable et que la coopération interministérielle au sein des gouvernements était une nécessité pour mettre au point des politiques migratoires efficaces.

16. La manière dont l'OIM envisageait son avenir était guidée par le besoin qu'elle percevait de doser continuité et changement pour préserver la fonction de l'OIM en tant qu'Organisation prestataire de services capable de s'adapter et sachant se montrer réactive, tout en envisageant de nouvelles formes d'assistance. L'OIM avait démontré que sa tradition de ne pas engager d'activités qui ne soient pas assurées de leur financement constituait l'un de ses grands atouts, de même que son mode de gestion de la migration inductif, au plus près des populations locales, et sa capacité à transformer les projets donnant de bons résultats en programmes consolidés. L'OIM ne devait pas tenter de se poser en gardien d'une doctrine migratoire immuable, mais plutôt de servir de catalyseur au travers de l'aide qu'elle peut apporter aux gouvernements pour œuvrer ensemble à la recherche de solutions pratiques, humaines et efficaces aux problèmes de migration, et aussi de son action de stimulation du débat sur la politique migratoire internationale, en particulier dans le cadre du Conseil de l'OIM. Des progrès sensibles avaient été accomplis en 2002 dans la voie de la consolidation des processus régionaux, fondamentaux à l'approche de l'OIM. S'agissant de la croissance rapide de l'Organisation, des voix s'étaient élevées pour dire que les différences politiques risquaient de gêner les activités de l'Organisation. Au contraire, il fallait avoir à l'esprit que les nouveaux Membres reflétaient la réalité mondiale de la migration et renforçaient la capacité de l'OIM à soutenir des mécanismes régionaux et à formuler des solutions efficaces aux défis migratoires complexes de l'heure. Qui plus est, de nouvelles structures étaient mises en place, découlant entre autres du transfert de certaines fonctions administratives à Manille, afin d'accueillir les Membres sans cesse plus nombreux de l'Organisation sans encourir une augmentation importante des dépenses.

17. La question des accords institutionnels internationaux et les relations de l'OIM avec l'Organisation des Nations Unies avait été une nouvelle fois soulevée à la suite du rapport du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale, intitulé "Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement" (A/57/387), rapport dans lequel la migration avait été désignée comme l'une des questions requérant une attention accrue de la part des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies avait bien conscience que cette question d'importance qu'est la migration n'était couverte par aucune institution du système. Pour sa part, l'Administration de l'OIM considérait le statu quo comme une solution viable, dans la mesure où cela permettait à l'OIM de fonctionner dans le cadre d'un ensemble bien développé de liaisons avec le système des Nations Unies, tout en gardant sa liberté d'action et sa structure de gestion légère et souple, exempte de lourdeurs bureaucratiques. Il ne fallait cependant pas se cacher qu'il y avait également des inconvénients à cette situation, lesquels pesaient sur la capacité opérationnelle de l'OIM: l'OIM devait se donner plus de mal pour se faire admettre et reconnaître, pour se joindre à un processus ou à une mission, et pour atteindre au statut juridique international automatiquement conféré aux institutions des Nations Unies. Etant donné que l'appartenance au système des Nations Unies pouvait prendre différentes formes, telles que celles d'une institution spécialisée ou d'une "organisation apparentée", il convenait que les Etats Membres fassent clairement connaître leurs vues sur ce point et que l'opinion du Secrétaire général des Nations Unies soit dûment prise en compte avant de passer à une autre étape. En tout état de cause, l'OIM continuerait à nouer des alliances stratégiques plus étroites avec les différentes institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies, à commencer par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation

mondiale de la santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA).

18. Toutes ces questions exigeaient un suivi régulier, le cas échéant au moyen d'un mécanisme informel devant permettre la poursuite des discussions sur une base plus soutenue que ne le permettent les sessions annuelles du Conseil. L'OIM était une organisation dynamique et en expansion, formée pour répondre aux besoins des migrants et des gouvernements et pleinement en mesure d'aider ses partenaires à relever le défi des nouvelles réalités de la migration dans ce monde en mutation.

19. Le Directeur général adjoint a prononcé sa déclaration liminaire (MICEM/8/2002), jointe en annexe au document MC/C/SR/441) à la quatre cent quarante-et-unième séance du Conseil. Elle a vigoureusement appuyé les propos tenus par le Directeur général sur les trois enjeux essentiels pour l'avenir de l'OIM. Elle a appelé l'attention sur le paradoxe selon lequel, alors que la migration était un motif de préoccupation pour de nombreux pays, elle ne figurait qu'exceptionnellement en temps que point spécifique de l'ordre du jour des rencontres internationales sur la mondialisation et ses répercussions. Il importait de souligner que les migrations, à condition d'être correctement gérées, pouvaient être bénéfiques à la communauté internationale et qu'elles ne sauraient être abordées sous le seul angle des difficultés qu'elles impliquent. Les mouvements d'êtres humains constituaient une donnée de base du monde globalisé actuel, et les aspects tant négatifs que positifs de la migration devaient être pris en compte dans ce type de débat.

20. Alors que les pays industrialisés attiraient chez eux les migrants qualifiés pour renforcer leur situation économique, l'exode des cerveaux qui en résultait créait des problèmes de développement dans les pays d'origine de ces migrants. D'autre part, il fallait dire que les pays touchés par l'exode des cerveaux n'avaient pas toujours pris les mesures internes requises pour assurer un vrai développement. Un certain nombre de conférences internationales majeures qui s'étaient tenues récemment avaient mis en lumière les aspects de la migration auxquels il convenait d'accorder davantage d'importance: la nécessité de faciliter les transferts de fonds des migrants dans leur pays d'origine et d'en faire un meilleur usage, afin de renforcer le développement national; la nécessité de tenir compte de la migration lorsqu'on analyse les résultats économiques et le développement social des différents pays; la nécessité de souligner le lien entre la migration et le développement durable par une approche endogène faisant participer la communauté nationale et la diaspora. Il fallait souligner que les enjeux migratoires étaient transversaux et universels et qu'ils appelaient à une approche plus coordonnée, plus équilibrée et plus humaine de la part de toutes les parties concernées.

21. Il importait également de trouver une méthode globale de gestion des flux de capital humain qui exerçait un impact considérable sur les perspectives de développement, surtout en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Des mesures devaient être prises pour inciter les personnes qualifiées à rester dans leur propre pays ou créer de meilleurs liens entre les personnes qualifiées de la diaspora et leur pays d'origine, de façon à obtenir un meilleur équilibre entre la demande de flux de capital humain d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine en direction des pays industrialisés d'une part, et l'investissement étranger direct dans les pays en développement d'autre part. L'OIM avait un rôle clé à jouer dans ce domaine en diffusant des informations et en favorisant la discussion entre toutes les entités concernées.

22. La question du partenariat méritait elle aussi qu'on s'y intéresse davantage. L'OIM travaillait déjà étroitement avec différents partenaires sur le terrain, non seulement avec le système des Nations Unies, mais aussi avec des entités à d'autres niveaux. Il était essentiel de consolider et d'élargir la coordination régulière et l'échange d'informations avec les organisations non gouvernementales compétentes, de même que par les dialogues et les processus régionaux, et d'encourager les partenariats techniques axés sur le renforcement des capacités et le développement, afin de parvenir à des plans d'action plus universels. Dans de nombreux cas, la mise en œuvre satisfaisante des projets ne pourrait être assurée que par une adaptation appropriée de la part des autorités politiques nationales et des organes techniques ou administratifs compétents. Parfois, le manque d'échange d'informations avait occasionné des malentendus, comme lorsque les contraintes budgétaires découlant d'un financement insuffisant ou tardif avaient conduit à envisager des mesures aussi extrêmes que la suspension d'activités, voire la fermeture d'un bureau national. De telles mesures avaient forcément un impact négatif sur les opérations futures. Comme il était beaucoup plus facile de mobiliser des fonds de la communauté internationale pour les situations d'urgence que d'appuyer des processus de développement à long terme, il importait de mettre davantage l'accent sur le lien entre la migration et le développement dans les activités de l'Organisation.

23. L'OIM s'était engagée dans un effort de renforcement de ses capacités consultatives et de ses connaissances spécialisées vis à vis des Etats Membres, notamment par le maintien du mécanisme offert par le Fonds 1035, destiné à soutenir des projets de migration dans les pays en développement et en transition. Le Fonds 1035 serait évalué en 2003, notamment sous l'angle des critères et des méthodes de sélection des projets. Ces processus dépendaient cependant dans une large mesure du paiement par les Etats Membres de leurs contributions assignées, en accord avec la Constitution de l'OIM. Il fallait par conséquent déployer davantage d'efforts pour trouver des solutions se prêtant mieux à la situation des pays qui se trouvaient en arriéré de paiement. Une saine gestion de l'Organisation n'était pas incompatible avec un examen responsable des différentes options envisageables en la matière, dans le but de permettre à l'OIM d'accomplir sa mission universelle.

DIALOGUE SUR LA POLITIQUE MIGRATOIRE INTERNATIONALE

24. Un dialogue sur la politique migratoire internationale a été organisé pendant une partie de la 441^e séance, pendant les 442^e et 443^e et pendant une partie de la 444^e séance (voir les procès verbaux MC/C/SR/441, MC/C/SR/442 et MC/C/SR/444). Ce dialogue a porté sur quatre volets principaux: a) un exposé de l'Administration sur les tendances concernant les migrations et les politiques migratoires; b) un débat plénier sur les éléments d'un système migratoire dirigé, à partir des exposés de deux spécialistes invités; c) trois ateliers simultanés à l'intention des décideurs concernant des éléments particuliers de la gestion des migrations: i) intégration; ii) problématique de la migration irrégulière: appréhension globale et quête de solutions; (iii) soutien des diasporas à l'interaction migration/développement; d) rapports des ateliers; débat et synthèse.

a) Exposé de l'Administration sur les tendances concernant les migrations et les politiques migratoires

25. Présentant la première partie du dialogue sur la politique migratoire internationale, l'Administration a fait un exposé multimédia sur les tendances migratoires et sur la politique migratoire (voir MC/C/SR/441), sur la base des consultations avec les Etats Membres en 2002, au cours desquelles le concept de partenariat avait été désigné comme thème d'unification pour le dialogue. Cet exposé s'appuyait également sur le matériel réuni par un grand nombre de collègues de l'OIM et de collaborateurs extérieurs durant la préparation de la seconde édition du rapport *Etat de la migration dans le monde*. Les spécialistes de la migration étaient nombreux à considérer que la fin du XX^e siècle coïncidait avec des changements considérables sur le plan du comportement migratoire. La question de savoir si les facteurs contribuant à ces changements étaient de nature politique, infrastructurelle, technologique, sociale, économique ou juridique et administrative a été largement débattue. Il a cependant été précisé que ces facteurs ne devaient pas obscurcir la réalité fondamentale selon laquelle la migration internationale contemporaine avait sa propre dynamique, avec des aspects à la fois positifs et négatifs. Le défi posé à la communauté internationale était de gérer la migration efficacement, en concertation et dans sa globalité.

26. Au cours de l'exposé, trois aspects ont été mis en lumière: les tendances de la migration mondiale en termes statistiques, les tendances et les préoccupations au niveau régional, et les aspects politiques spécifiques. Des statistiques ont été données qui reflétaient les tendances migratoires mondiales, montrant notamment le pourcentage de la population mondiale représenté par les migrants et leur répartition dans toutes les régions du monde. Un aperçu des considérations régionales a ensuite été donné. En Afrique, l'accent était mis plus particulièrement sur les déplacements internes, sur les questions transfrontières, la migration de main-d'œuvre, et notamment la question des rapatriements de fonds, la migration et la santé, et la migration et le développement. En Asie, la migration de main-d'œuvre est apparue comme l'une des préoccupations politiques majeures, de même que les flux de réfugiés et de demandeurs d'asile. En Europe occidentale, l'asile est apparu comme une préoccupation essentielle, suivie d'un certain nombre de questions telles que le vieillissement de la population, les besoins du marché de la main-d'œuvre et les dispositions relatives au regroupement familial. En Europe de l'Est, de nouveaux défis migratoires se sont fait jour lorsque des régions de transit se sont progressivement muées en régions de destination. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la migration était largement influencée par l'évolution des conditions économiques; les migrations à destination de l'Amérique du Nord étaient considérables et la relation entre migration et développement était une question prioritaire. Les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient tous une approche globale de la gestion des migrations, dans laquelle l'accent était mis particulièrement sur la sélection des compétences, complétée par des programmes humanitaires. Il n'existait aucune région du monde où les migrations ne constituent pas un thème politique majeur. L'émergence des processus consultatifs régionaux était importante et révélait une convergence considérable sur le plan des préoccupations politiques essentielles. Toutefois, il n'existait encore aucun cadre politique international exhaustif pour les questions de migration, même si l'Initiative de Berne et le Processus de La Haye devaient se révéler utiles dans l'élaboration d'un tel instrument.

27. S'agissant des tendances et des défis politiques d'envergure mondiale, on voyait s'estomper petit à petit la distinction traditionnelle entre pays d'origine, de transit et de destination, ces trois types de pays étant de plus en plus souvent confrontés à des problèmes similaires exigeant des solutions similaires. Une plus grande mobilité et une plus grande complexité caractérisaient à présent les comportements migratoires. On constatait un besoin croissant de nouer des liens avec de nombreux autres domaines connexes et de gérer les mouvements migratoires par une approche globale et concertée. Il fallait également mettre au point des partenariats de coopération efficaces entre toutes les parties prenantes, tant au niveau national qu'au niveau international. Si la gestion des migrations était fondamentalement une prérogative des Etats souverains, le sentiment s'imposait de plus en plus que les Etats individuels ne pourraient gérer leur situation migratoire que par le biais de la concertation au niveau national, régional et international.

28. Sept délégués ont formulé des observations à la suite de l'exposé, parfois pour mettre en exergue les faits saillants de l'approche de leur propre pays face à la gestion des migrations. Dans l'un des ces pays, un système de gestion des migrations à grande échelle sur une période de 50 ans avait considérablement amélioré sa situation et sa prospérité économique. Le délégué de ce pays a évoqué la recherche d'un équilibre entre le monde des affaires, les syndicats, l'écologie et les intérêts non gouvernementaux, le but étant de contribuer positivement à la réalisation du programme migratoire national. Il a également souligné l'importance de prendre en compte, dans les décisions du Gouvernement, les résultats des consultations avec toutes les parties prenantes concernées. Il fallait garder à l'esprit que l'efficacité des contrôles et de la gestion des frontières revêtait une importance vitale pour bénéficier du soutien de la communauté et asseoir la crédibilité d'un système migratoire dirigé.

29. Un autre orateur s'est dit en désaccord avec l'idée selon laquelle des contrôles renforcés aux frontières pouvaient endiguer les flux migratoires. La mondialisation faisait surgir de nouveaux problèmes, en ce sens que la libre circulation des capitaux et des marchandises ne s'accompagnait pas toujours de la libre circulation des personnes dans un contexte de coopération internationale. Il n'appartenait pas à l'OIM d'encourager la prise de mesures visant à prévenir la migration, mais plutôt d'envisager de quelle manière une coopération et une solidarité renforcée pourraient assurer le bien-être et le développement de toutes les parties concernées.

30. La question de l'intégration a été soulignée par un autre délégué, qui a fait état de l'issue positive de la Conférence tenue récemment au sein de l'Union européenne sur le thème de l'intégration sur le marché du travail. Les politiques d'intégration destinées à permettre aux minorités ethniques de participer activement à l'activité et à la vie sociale d'un pays sur un pied d'égalité avec le reste de la population étaient essentielles. Les politiques migratoires devaient être fondées sur l'égalité des droits, des obligations et des chances, dans le respect de la diversité culturelle et des valeurs communes.

31. Les mesures de lutte contre la traite des personnes, et plus particulièrement des femmes et des jeunes filles, étaient l'un des autres thèmes ayant suscité une attention particulière, et où il a en particulier été fait référence aux mesures actuellement prises dans la région de la Baltique et au sein de l'Union européenne. La nécessité d'une politique européenne globale dans le domaine de la traite des êtres humains et de règlements plus draconiens pour lutter contre la migration irrégulière a été soulignée.

32. Un délégué a exprimé l'opinion que l'on n'avait pas fait suffisamment de progrès dans l'élimination des causes profondes de la migration, telles que les conflits, les catastrophes naturelles et le chômage. Selon lui, il fallait encourager davantage les pays industrialisés à engager des initiatives d'allègement de la dette ou d'investissement étranger direct dans les pays en développement qui étaient l'une des principales sources de migrants. Les rapports futurs de l'OIM donneraient peut-être davantage d'importance à cet aspect, tant il était vrai que des solutions globales aux problèmes migratoires n'étaient envisageables que si les causes profondes, et notamment les aspects administratifs et juridiques, bénéficiaient d'une attention appropriée.

33. Manifestement, le besoin d'améliorer la coordination interne au niveau national entre toutes les entités concernées par la migration et la coopération entre les pays au niveau régional et international revêtait une importance grandissante. La valeur de la coordination régionale et la comparaison des meilleures pratiques dans les différents pays a à cet égard été soulignée.

b) Eléments d'un système migratoire dirigé

34. A la 442^e séance, le Conseil a tenu un débat sur les éléments d'un système migratoire dirigé, sur la base des exposés faits par deux décideurs de haut niveau dans le domaine de la migration: M. Ghoneim, Ministre adjoint aux affaires consulaires, à la migration et à l'asile, et Ministre des affaires étrangères d'Egypte, et M. Van Wulfften Palthe, Directeur général de la politique régionale et des affaires consulaires au sein du Ministère néerlandais des affaires étrangères. Ces deux exposés ont fourni la matière à une confrontation et une comparaison d'expériences. Il en est rendu compte dans le document MC/C/SR/442.

35. M. Ghoneim a souligné le contexte historique de la migration égyptienne. De tout temps, les Egyptiens ont été pour l'essentiel un peuple sédentaire et peu enclin à émigrer. Dans les années 50, cependant, les pressions exercées par une croissance démographique rapide et les difficultés économiques et sociales qui en ont résulté ont conduit un grand nombre d'Egyptiens à partir en quête de meilleures conditions de travail dans d'autres pays, essentiellement dans les pays arabes. En outre, l'Egypte est elle aussi devenue un pays de transit et de destination, en raison de sa situation géographique à la croisée de trois continents. L'afflux d'immigrants et de réfugiés en Egypte était largement dû à une législation moins sévère sur le plan de l'admission et du séjour des étrangers, et aussi à la tolérance caractéristique des Egyptiens. Son pays était cependant profondément préoccupé par la vague récente d'immigration illégale, non seulement en raison des tensions sociales et des problèmes économiques qu'elle occasionnait, mais aussi des liens avec la criminalité transfrontière organisée et la corruption. L'Egypte faisait tout ce qui était en son pouvoir pour contrôler l'afflux d'immigrants en situation irrégulière.

36. Après avoir décrit la régulation interne des questions migratoires dans son pays au sein de différents ministères et départements gouvernementaux, il a énuméré quelques-uns des principaux éléments de la politique égyptienne de gestion des migrations, à savoir entre autres : la création de bases de données contenant les noms de candidats à l'émigration, de programmes de formation destinés à répondre aux besoins des marchés étrangers du travail, des campagnes d'information et des programmes de formation en langues destinés à améliorer l'intégration dans les pays d'accueil; des mesures visant à faciliter le transfert et la gestion des fonds rapatriés par des expatriés égyptiens, et l'amélioration de l'administration et de la législation relative à différents aspects de la migration. L'OIM méritait d'être félicitée pour son programme de Migrations pour le

développement en Afrique (MIDA), qui renforçait le rôle des expatriés africains dans le développement de leur pays d'origine. Les activités régionales avaient elles aussi leur importance, comme par exemple la prochaine conférence régionale sur la migration arabe dans un monde globalisé, dont l'OIM et la Ligue des Etats arabes assureraient le parrainage en avril 2003.

37. La migration a été un bien et un mal pour l'Egypte, en ce sens qu'elle lui a posé des défis et qu'elle lui a offert des opportunités. L'OIM a joué un rôle indispensable en l'aidant à combler ses lacunes et à créer un réseau structurel de coopération orienté vers l'action en vue d'une gestion des migrations mieux conçue, plus équilibrée, plus équitable et mutuellement bénéfique.

38. M. Van Wulfften Palthe a prononcé un exposé dans lequel il a décrit la situation des Pays-Bas, un pays d'immigration nette, avec environ 1,6 million de résidents non européens appartenant à des minorités ethniques, constituant près de 10 % de la population. Alors que la population totale des Pays-Bas avait augmenté de 3,5 % depuis 1995, celle des minorités ethniques non occidentales avait augmenté huit fois plus vite durant la même période. L'immigration avait rendu les villes plus animées et plus colorées et avait contribué à alléger les pénuries de main-d'œuvre et à stimuler la prospérité. Elle avait également créé de nouveaux problèmes liés au chômage ou à l'intégration dans les communautés locales. Ce type de difficultés tendait à créer une instabilité sociale. Depuis le milieu des années 90, ces problèmes avaient fait l'objet d'une controverse politique portant sur la question de savoir s'il fallait ou non limiter le nombre d'immigrants aux Pays-Bas. Il y avait eu une tendance parmi les décideurs politiques à rendre la politique d'asile plus restrictive, en faisant bien la distinction entre les demandeurs d'asile ayant besoin de protection et les migrants se rendant aux Pays-Bas pour des raisons économiques. Des efforts avaient été déployés pour améliorer l'intégration en assurant une intégration spéciale et des cours de langue à l'intention des nouveaux immigrants.

39. Le gouvernement mettait l'accent sur le retour des personnes qui n'étaient pas autorisées à rester aux Pays-Bas, car la résistance des immigrés à rentrer dans leur pays créait un sentiment d'insécurité dans la population locale, ce qui pourrait se traduire par un climat de discrimination à l'encontre des migrants ou par leur marginalisation. Les Pays-Bas avaient l'intention de poursuivre à l'avenir une politique plus restrictive dans ce domaine. Le retour des demandeurs d'asile déboutés deviendrait un élément ordinaire des accords bilatéraux et le gouvernement envisageait de prendre des mesures à l'encontre des pays refusant systématiquement de réadmettre leurs propres nationaux. Il importait d'établir des partenariats entre les pays d'origine et les pays de destination allant au-delà des simples déclarations d'intention et de s'attaquer véritablement aux problèmes pratiques et à mettre sur pied des projets dans ce but. Il fallait débattre davantage au niveau international de la question de la protection, et notamment des questions de savoir si la protection offerte aux réfugiés devaient l'être sur le lieu même où la demande d'asile était soumise, et sur la manière dont les réfugiés devaient être amenés à retourner dans leur pays lorsque la situation s'était améliorée. Tant la France que le Royaume-Uni avaient récemment conclu des accords avec l'Afghanistan et le HCR concernant le retour des nationaux afghans – un exemple qui pourrait être élargi à d'autres pays.

40. S'agissant des mesures de lutte contre l'immigration illégale, il importait selon lui que les débats menés dans le cadre des processus consultatifs régionaux sur la gestion des migrations, à l'instar de l'initiative concernant les petits groupes de pays, soient suivis de mesures pratiques. Les pays d'origine, de transit et de destination, de même que les organisations internationales devraient

travailler ensemble plus étroitement dans un esprit de coopération afin de faire en sorte que leurs partenariats soient ancrés dans les contingences de notre époque.

41. Le débat qui a suivi les exposés a reflété les différentes expériences vécues par les Etats Membres dans le domaine de la gestion des migrations, mettant l'accent sur des points de préoccupation particuliers. Les participants ont exprimé le sentiment général selon lequel la coopération internationale était essentielle à une gestion efficace des migrations à venir. Il faudrait cependant que les problèmes soient abordés sur le terrain pratique, moyennant une forme de coopération ne se bornant pas à établir un système de réglementation. Le partage des meilleures pratiques a également été souligné comme le moyen devant permettre de contribuer à une meilleure compréhension des problèmes migratoires et à susciter davantage la réflexion commune.

42. En raison des liens croissants entre la migration et de nombreux autres domaines, le besoin d'une approche globale, coordonnant l'action au niveau national, régional et international a été souligné. Il importait que les gouvernements évitent de trop mettre l'accent sur un aspect unique de la migration, tel que le contrôle des frontières ou les questions de protection. Toutefois, une coordination interne entre les départements gouvernementaux restait un défi à relever pour de nombreux pays, ce qui rendait difficile la mise au point de politiques migratoires pleinement intégrées au niveau national. Il serait plus difficile encore pour les Etats de s'entendre sur un système global complet de gestion des migrations. Un orateur a souligné que l'OIM devait se garder de se poser en organe normatif.

43. Plusieurs orateurs ont souligné l'efficacité de la coopération régionale et des consultations régionales, telles que la Conférence ministérielle sur la migration en Méditerranée occidentale (le dialogue 5+5), le Processus de Puebla ou l'initiative des petits groupes de pays, pour ce qui était de trouver des solutions pratiques à des problèmes communs.

44. Au niveau international, il a été proposé par un orateur d'établir un processus consultatif entre les Etats, basé sur les principes qui soutenaient l'Initiative de Berne, dont l'objet était de contribuer à mieux faire comprendre les questions liées aux migrations et à mieux gérer les migrations au niveau régional et mondial. Comme il ne fallait guère espérer pouvoir imposer des règlements contraignants au niveau international, en raison du caractère sensible que revêtent les questions migratoires, les principes à établir devaient se fonder sur les meilleures pratiques et sur les accords existants. La législation internationale et les cadres existants, tels que le plan d'action de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement (Le Caire, 1994), ou le Processus euro-méditerranéen lancé à Barcelone en 1995, revêtaient à cet égard une réelle importance.

45. Plusieurs orateurs ont fait référence au problème de la migration irrégulière ou des migrants sans papiers, un phénomène souvent lié à celui de la traite et de la contrebande d'êtres humains. Deux orateurs ont souligné la nécessité de faire clairement la distinction entre les différentes catégories de migrants, notamment entre les demandeurs d'asile et les réfugiés d'une part et les travailleurs migrants d'autre part. La question des droits et des responsabilités des migrants devait également être posée, notamment quant à savoir si les migrants en situation irrégulière avaient les mêmes droits que ceux qui étaient entrés dans le pays par des voies légales.

46. Un orateur a souligné que, si les pays industrialisés en venaient à appliquer des politiques de retour forcé des réfugiés, cela aurait un effet négatif considérable sur l'intégration locale et sur le mouvement secondaire des migrants déboutés, qui se verraient alors forcés de chercher refuge dans les pays de premier asile. Le retour involontaire des réfugiés afghans qui avaient été accueillis dans des pays industrialisés, par exemple, créerait un précédent tout à fait fâcheux, car la situation en Afghanistan était toujours extrêmement difficile.

47. Un autre délégué a souligné les inégalités persistantes entre le Nord et le Sud, et l'absence de tout signe de convergence économique, ce qui avait pour effet de perpétuer la migration Sud-Nord. Plus d'un orateur ont plaidé pour une politique à long terme d'investissement étranger dans les pays du Sud, de manière à développer la technologie, la croissance et l'emploi, et donc à améliorer la stabilité démographique.

48. Un autre délégué a cependant souligné la nécessité d'œuvrer à la compréhension des migrations en tant qu'expérience mondiale partagée, et non en tant que processus concurrentiel Nord-Sud. Les migrations étaient en fait bien plus importantes entre les pays du sud qu'entre le Sud et le Nord. Il importait également de s'écarter des catégories rigides qui prétendaient classer les différents pays en pays d'origine, de transit ou de destination, car la plupart remplissaient à présent ces trois fonctions.

c) Ateliers simultanés à l'intention des décideurs concernant des éléments particuliers de la gestion des migrations

49. Ces ateliers ont eu lieu simultanément dans la matinée du 3 décembre (443^e séance) sur les thèmes suivants: i) intégration; ii) problématique de la migration irrégulière: appréhension globale et quête de solutions; iii) soutien des diasporas à l'interaction migration/développement. Un compte-rendu des délibérations paraîtrait sous la forme d'un document distinct.

d) Rapports des ateliers

50. A la 444^e séance, les rapporteurs des trois ateliers simultanés sur les éléments spécifiques d'un système migratoire dirigé ont présenté leurs rapports au Conseil.

51. A l'atelier consacré à l'intégration (modérateur, M. Gaeremynck, France; rapporteur, M. Lugris, Uruguay), la question de l'adoption d'une définition claire de l'intégration des migrants dans la société et celle de savoir si les pays avaient des politiques particulières à cet égard ont été débattues, avec un accent particulier sur les différentes manières dont les migrants participaient à la vie des sociétés d'accueil. Un certain nombre de modèles d'intégration ont été évoqués, parmi lesquels le modèle d'assimilation dans la nouvelle culture, le modèle des sociétés multiculturelles et les modèles de séparation, dans lesquels les migrants sont dans une certaine mesure exclus de la société parce qu'ils ne savent pas combien de temps ils resteront dans le pays. Il y a eu un débat intéressant sur la différence entre assimilation et intégration, où l'importance d'une forme d'intégration préservant la diversité a été soulignée. Les participants ont été d'accord pour reconnaître que l'intégration était un processus bilatéral permanent, exigeant des efforts de la part des migrants comme de la société d'accueil. La différence entre l'intégration des migrants et l'intégration des réfugiés a été évoquée, de même que la nécessité de s'assurer des causes de la

migration pour pouvoir apporter une assistance appropriée. Les flux migratoires et la dynamique de la migration ont été débattus: à l'heure actuelle, il semble qu'ils s'exercent pour l'essentiel dans le sens Sud-Nord, mais ces derniers temps, on a pu constater un flux considérable entre le Nord et le Sud, notamment à destination de l'Amérique Latine, où certaines expériences d'intégration pourraient servir de modèles. Les responsabilités respectives des pays d'accueil et des pays d'origine de la société civile, des associations de migrants et des syndicats, entre autres, ont été mises en lumière. L'un des thèmes essentiels du débat a été consacré au besoin de coopération entre les pays d'origine et de destination, et des exemples des meilleures pratiques dans les différents pays ont été évoqués. Un autre point de débat a porté sur le défi de l'intégration, non seulement pour les immigrés du moment, mais aussi pour ceux de la deuxième et de la troisième génération.

52. L'atelier a également étudié la manière dont les Etats pourraient mesurer l'efficacité de l'intégration: il y avait d'une part les critères objectifs liés aux questions telles que la rémunération et le niveau d'éducation, ou à la participation à la nouvelle société, et d'autre part les critères subjectifs, parmi lesquels les sentiments nourris par les immigrés concernant leur intégration. Ce processus commençait par l'intégration économique, dont l'emploi constituait un élément fondamental. Il a été souligné également que la nationalité ou la citoyenneté devait être considérée comme faisant partie intégrante du processus d'intégration, et non comme le point culminant de l'intégration. L'accent a été mis sur la protection des droits des migrants, notamment par rapport à la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, à propos de laquelle ont été évoqués les travaux de l'OIT dans ce domaine et ceux de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban 2001). L'accent a été mis sur l'importance de lutter contre les attitudes négatives et de permettre aux migrants de maintenir leur identité culturelle et leurs pratiques religieuses, de même que sur la nécessité d'une étude approfondie concernant l'intégration des femmes immigrées.

53. L'atelier consacré à l'appréhension globale de la problématique de la migration irrégulière et à la quête de solutions en la matière (modérateur, M. Alcaine, El Salvador; rapporteur, M. Alexandru, Roumanie), a débuté par un débat politique et idéologique sur le risque de voir la solidarité offerte par l'Etat providence sapée par l'immigration et les défis qu'elle pose. Le fait que la migration irrégulière et les activités criminelles soient souvent liées dans l'esprit du grand public risquait de nuire au soutien public dont avaient bien besoin les immigrés et les programmes de migration ordinaire. L'importance de la tolérance en tant qu'indicateur de la capacité d'une communauté à absorber des immigrés a été souligné. Parallèlement, le respect des droits de l'homme et de la dignité des migrants devait être défendu. Le débat avait souligné la valeur du dialogue entre les gouvernements et le secteur privé pour améliorer les politiques nationales de migration dans leur ensemble, le besoin d'étudier les causes profondes de la migration, et le rôle des campagnes d'information à l'adresse des candidats à l'émigration. Les droits et obligations respectifs des pays d'accueil et des immigrants avaient été débattus, de même que la protection des migrants en situation irrégulière et la possibilité d'octroyer des visas temporaires pour les migrants temporaires. Le lien entre l'asile et la migration a été évoqué en liaison avec la protection des vrais réfugiés, et il a été fait mention des Consultations mondiales sur la protection internationale, organisées par le HCR en 2001, de l'Agenda pour la protection et du document conjoint OIM/HCR sur le lien entre l'asile et la migration.

54. Une délégation a suggéré une description en neuf points d'un système de migration correctement géré, à savoir: la migration régulière en accord avec les lois nationales; les opportunités raisonnables offertes aux personnes ayant accès aux filières de migration légale, à titre définitif ou temporaire; le soutien aux programmes de migration au sein des pays d'accueil; la protection des personnes qui en ont besoin, et notamment leur réinstallation le cas échéant; le retour rapide dans leur pays d'origine des personnes non autorisées à rester dans d'autres Etats; le respect des droits humains et de la dignité des migrants; l'aide et les possibilités de développement en tant qu'alternative à la migration irrégulière; les systèmes institutionnels solides en termes d'effectifs et de technologies; et la coopération bilatérale et multilatérale ayant fait la preuve de son efficacité dans la gestion de certains flux migratoires.

55. Il a été suggéré que le dialogue portant sur la mise en place d'un système de gestion des migrations soit élargi non seulement aux Etats, mais aussi aux organisations non gouvernementales et aux institutions internationales, et que les solutions recherchées soient globales, couvrant à la fois la migration régulière et irrégulière, la protection et l'application des lois. A cet égard, les questions perçues comme importantes ont été le renforcement des capacités, devant permettre aux Etats de mettre en place des systèmes viables de gestion des migrations, et la coopération à tous les niveaux, pour former de nouveaux partenariats au travers de la migration, dans la perspective des bénéfices pouvant en être tirés pour toutes les parties concernées.

56. L'atelier sur le soutien des diasporas à l'interaction migration/développement (modérateur, M. Akindes, Bénin; rapporteur, M. Longo, Italie), a défini la diaspora comme le déplacement de personnes d'un pays d'origine à un pays d'accueil, du fait de facteurs économiques, sociaux et politiques, affectant toutes les couches de la société et tous les pays. Ce processus avait été exacerbé par la mondialisation et, dans le cas de l'exode des cerveaux, par la progression des connaissances scientifiques.

57. Le sentiment général avait été que la diaspora était un facteur positif dans le développement des pays d'origine. Le débat avait été centré sur la manière dont la diaspora pourrait être utilisée, tant du point de vue des rapatriements de fonds que de celui du transfert de connaissances, en tant que moyen de contribuer au développement du pays d'origine. Pour y parvenir, cependant, la diaspora aurait besoin d'être appuyée par les institutions publiques et les Etats.

58. S'agissant des rapatriements de fonds, les participants ont reconnu que le rôle de l'Etat était important pour la canalisation des investissements de la diaspora qui, sans cela, resteraient dispersés. Les étapes préliminaires pourraient être d'institutionnaliser et de rationaliser les méthodes de transfert, de les canaliser en faveur de projets locaux de développement, de prendre des dispositions analogues au programme mexicain "3 pour 1", faisant participer l'Etat, les communautés locales et les associations de migrants, de suivre l'exemple du système de prêts et de donations de la Tunisie par l'ouverture de lignes de crédit et de conclure un accord avec les institutions bancaires concernant la réduction de la commission sur tous les transferts de revenus dans les pays d'origine.

59. S'agissant du transfert de connaissances, plusieurs solutions avaient été examinées dans le but de tirer parti du déplacement des compétences. Elles comprenaient le programme de Migrations pour le développement en Afrique (MIDA), des conférences et des réunions à l'intention des expatriés, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil, pour maintenir

un contact étroit avec ces derniers et l'organisation de visites de courte durée à l'intention d'universitaires expatriés, pour leur permettre de superviser des travaux de fin d'études ou de donner des cours dans leur pays d'origine, comme cela avait été fait au Bénin et en Tunisie.

60. Les discussions avaient également porté sur la question de l'augmentation de l'aide et des contributions financières, ainsi que des méthodes permettant d'améliorer le lien entre la migration et le développement dans les pays d'origine. L'idée selon laquelle le MIDA et autres programmes similaires pourraient être élargis aux sous-régions avait reçu un large soutien. Au niveau européen, la Commission européenne avait récemment publié un communiqué concernant la relation entre la migration et le développement, afin de favoriser un dialogue intensif avec les pays en développement dans un esprit de partenariat. Il avait été suggéré que les consultations régionales pourraient offrir un cadre opérationnel permettant de mettre simultanément en pratique des initiatives de migration et de développement et d'accroître les opportunités en matière de formation à l'intention des nationaux expatriés des pays en développement.

61. Dans le cadre de l'atelier sur l'intégration, un délégué avait mis l'accent sur la nature bidirectionnelle du processus, ajoutant qu'il fallait garder à l'esprit que tant les pays d'accueil que les migrants avaient des responsabilités et des droits.

62. Un autre orateur avait appelé l'attention sur le fait qu'il y avait eu un accord tacite lors de l'atelier sur la migration irrégulière, selon lequel les programmes et les projets pratiques tendaient à fonctionner plus efficacement au niveau bilatéral et régional qu'au niveau international. Le rôle de renforcement de capacités de l'OIM avait lui aussi son importance, en ce sens qu'il permettait aux pays d'établir des programmes complets de gestion des migrations, notamment sous les aspects juridique, administratif et de la protection.

63. Au sujet de l'atelier sur la diaspora, il a été suggéré de mettre au point dans les pays d'origine des régimes d'assurance couvrant entre autres l'assistance financière et juridique pour les nationaux expatriés.

64. Le Directeur général a remercié tous ceux qui avaient participé au débat plénier de la journée précédente, aux trois ateliers et aux deux réunions informelles du déjeuner sur les droits des migrants et sur l'Initiative de Berne. Il a également remercié tous les Membres de l'Administration qui avaient conçu, préparé et organisé le dialogue sur la politique de gestion des migrations. Il fallait avoir à l'esprit que le processus de formation d'un consensus sur la politique migratoire internationale prendrait du temps et exigerait des efforts, et que cela passerait peut-être par la mise en place d'un mécanisme informel devant permettre de poursuivre le débat sur une base plus fréquente.

DEBAT GENERAL, NOTAMMENT SUR LES RELATIONS ENTRE L'OIM ET L'ONU

65. Le débat général, notamment sur les relations entre l'OIM et l'ONU et sur le statut futur de l'Organisation, a occupé une partie de la 444^e séance, l'ensemble de la 445^e et une partie de la 446^e (voir les documents MC/C/SR/444, MC/C/SR/445 et MC/C/SR/446).

66. La majorité des délégués ont estimé qu'en raison de la portée plus large et de la complexité accrue des migrations, la gestion des migrations concernait à présent un éventail plus large de considérations juridiques, économiques, sociales et humanitaires, qui appelaient à une approche plus globale. Le fait que les aspects de la migration étaient liés, par exemple, à l'économie et au commerce, à l'emploi et aux affaires sociales, à l'environnement et au développement, à la sécurité et à la justice, aux droits de l'homme et à la santé, supposait des prises de décisions politiques dans de nombreux domaines et appelait à une coopération accrue au niveau national entre les ministères compétents concernés, et au niveau régional et international, entre les Etats. De nombreux orateurs ont exprimé l'opinion selon laquelle aucun Etat n'avait à lui seul les moyens de résoudre les problèmes posés par la migration et que des mesures coordonnées s'imposaient pour faire face plus efficacement aux problèmes migratoires, si possible dans un cadre mondial plus cohérent. Plus d'un délégué ont cependant estimé que la meilleure approche était celle qui se fondait sur une coopération pratique entre les différents Etats plutôt que sur la tentative d'instaurer un cadre mondial, ajoutant que l'OIM ne devait pas se livrer à des activités internationales de type normatif, ce qui ne pourrait que conduire à des dissensions. Un orateur a fait remarquer qu'il était important, surtout pour les pays en transition, d'aligner leurs normes juridiques sur celles existant dans d'autres pays de la même région.

67. Une coopération accrue entre pays d'origine et pays d'accueil était particulièrement importante dans des domaines tels que la migration de main-d'œuvre. La mondialisation, la libéralisation des échanges et l'intégration économique mondiale avaient créé des disparités économiques prononcées entre les pays et les régions, incitant les populations à quitter les régions les plus pauvres pour des régions plus riches en quête d'un emploi et de meilleures conditions de vie et de travail. Les travailleurs migrants n'étaient cependant pas toujours bien accueillis par la population locale des pays d'accueil, et des campagnes d'information dans les pays d'origine et de destination seraient utiles. Les attitudes discriminatoires et xénophobes pouvaient être combattues, et l'intégration des migrants pouvait être facilitée en mettant l'accent sur les aspects positifs de la migration en tant que facteur important de développement économique, social et humain. Il fallait avoir à l'esprit que les rapatriements de fonds effectués par les travailleurs migrants de la diaspora constituaient une source de revenus substantiels pour les pays d'origine.

68. L'afflux croissant de migrants en situation irrégulière tendait également à saper le soutien public pour l'admission et l'intégration des migrants en situation régulière, et des voix se sont élevées pour suggérer que l'OIM joue un rôle plus affirmé dans l'organisation de campagnes d'information dans les pays d'origine afin de souligner les risques liés à la migration irrégulière, et de faciliter le retour des migrants se trouvant dans cette situation.

69. De nombreux orateurs ont exprimé une inquiétude particulière à propos du problème du trafic illicite et de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants, ce phénomène étant souvent sinon systématiquement lié à la migration irrégulière. Les gouvernements, la société civile et les organisations internationales devaient unir leurs forces pour lutter contre l'exploitation et la traite, l'insécurité, la criminalité organisée, la violence et la corruption. Il a également été souligné que des politiques d'immigration excessivement restrictives tendaient à encourager les personnes à se tourner vers les filières illégales. Plusieurs orateurs ont félicité l'OIM pour ses activités de lutte contre la traite.

70. L'accent a été mis sur l'importance de la coopération régionale dans la lutte contre la migration irrégulière et la traite, et sur l'impact positif d'un certain nombre de conférences majeures récentes telles que la Conférence ministérielle sur l'introduction clandestine de migrants, la traite des personnes et les crimes transnationaux connexes (Bali, 2002), les Consultations intergouvernementales Asie-Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants (APC), ou encore le Processus de Manille, toutes ces manifestations revêtant une importance pour la région Asie-Pacifique. La conférence européenne tenue récemment sur la prévention et la lutte contre le trafic d'êtres humains (Bruxelles, 2002) constituait une étape significative dans l'adoption d'une approche européenne concertée du problème, et l'obtention du statut d'observateur par l'Initiative de coopération pour l'Europe du sud-est (CECI) constituait elle aussi un fait important dans la lutte contre la migration irrégulière dans la région de l'Europe du Sud-Est.

71. Un autre thème mis en lumière au cours du débat a été celui des droits humains des migrants, auxquels il n'était pas toujours prêté suffisamment d'attention dans la gestion des migrations. Il a été suggéré que l'OIM examine cette question de manière plus spécifique dans les débats politiques, afin d'éviter des situations telles que la séparation des familles ou la détention arbitraire des migrants. Des délégations se sont également fait l'écho de leurs préoccupations à propos des mesures actuellement prises dans certains pays pour renforcer la sécurité d'Etat, ce qui aboutissait à des contrôles frontaliers renforcés, à des politiques d'immigration plus draconiennes et à un traitement inéquitable des migrants sur la base de l'appartenance raciale. Il a été suggéré que l'OIM renforce ses liens avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au sujet des droits des migrants. Deux orateurs ont adressé un appel aux Etats Membres pour qu'ils ratifient la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de manière à assurer son entrée en vigueur dans les plus brefs délais possibles. L'importance de diffuser des informations sur les problèmes sanitaires liés à la migration, et en particulier en rapport avec la propagation du VIH/SIDA, a également été soulignée.

72. Une importance considérable a été accordée à l'efficacité grandissante des processus et des mécanismes régionaux dans la quête de solutions aux problèmes migratoires, comme attesté en Amérique latine (par exemple le Processus de Puebla), l'Afrique (le programme MIDA), la région méditerranéenne (la Conférence ministérielle sur la migration dans la Méditerranée occidentale – dialogue 5 plus 5, Tunis 2002) et la Transcaucasie (l'Initiative des petits groupes de pays). Des délégués de l'Afrique et de l'Amérique latine ont également réaffirmé leur soutien au Fonds 1035, dont le fonctionnement méritait d'être rationalisé, moyennant notamment des entretiens avec les autorités nationales et les missions permanentes à Genève.

73. Les délégués du continent africain en particulier ont félicité l'OIM du succès de ses programmes consistant à faciliter le retour et la réintégration des nationaux qualifiés dans leur pays d'origine, ce qui a pour effet de stimuler le développement économique dans ces pays. Ils ont également fait part de leur satisfaction à propos du savoir-faire manifesté par l'OIM dans le rapatriement et la réinstallation des déplacés de l'intérieur et des soldats démobilisés. Le programme MIDA, qui s'est révélé un instrument particulièrement précieux pour promouvoir la migration en tant que facteur de développement et encourager la coopération et les partenariats entre les gouvernements, la société civile, les secteurs public et privé dans les pays d'origine et de destination, méritait selon eux d'être davantage soutenu et financé. Trois orateurs ont suggéré que

ce programme soit élargi de manière à englober la coopération avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

74. Un large soutien s'est exprimé en faveur de la transformation du Conseil en forum *ad hoc* de dialogue international sur la politique migratoire. La session en cours du Conseil avait reflété la volonté des Etats Membres de chercher des solutions concertées aux problèmes de gestion des migrations. L'organisation des trois ateliers et du dialogue qui a suivi a également suscité des marques de satisfaction, et l'OIM a été félicitée par plusieurs orateurs pour la qualité des documents d'information ayant servi de matériel de base aux débats. Un Membre a estimé que ces discussions sur la politique migratoire étaient utiles, pour autant que le débat soit ensuite suivi de mesures pratiques. Trois orateurs ont estimé que l'Initiative de Berne pourrait utilement être prise en considération en vue d'une forme plus structurée de coopération interétatique dans le domaine de la gestion des migrations. Un Membre a souligné que les mesures juridiques et administratives ne suffiraient pas à endiguer le flux de migrants, mais que la création d'une structure viable de coopération économique entre pays industrialisés et pays en développement, assurant une distribution des ressources plus équitable, pourrait remplir cette fonction. La proposition de création d'un mécanisme destiné à poursuivre les débats de politique sur une base plus régulière entre les sessions du Conseil a également reçu un certain écho.

75. Plusieurs délégués ont souligné que l'OIM devait se centrer sur sa priorité essentielle, qui est de fournir des services de qualité dans les principaux domaines dont elle s'occupe. Il fallait, selon eux, éviter que l'OIM ne se disperse dans un trop large éventail de domaines. Deux orateurs ont estimé que l'OIM ne devait pas se laisser entraîner dans des activités humanitaires n'ayant qu'un lien lointain avec le mandat essentiel de l'Organisation. Un groupe de pays a estimé que l'OIM devait évaluer ses propres capacités et ressources avant de s'engager dans de nouveaux programmes, surtout dans des situations complexes de crise, car cela pourrait avoir des conséquences sérieuses si les programmes devaient être brutalement interrompus par manque de ressources, comme cela s'était déjà produit en Afghanistan. Deux orateurs ont souligné l'importance du maintien par l'OIM d'un état de préparation adéquat, afin qu'elle puisse intervenir plus rapidement dans les situations de crise.

76. L'un des points du débat portait sur les relations de l'OIM avec les Nations Unies. La majorité des orateurs se sont déclarés en faveur du maintien du statu quo, jugé à la fois fonctionnel et viable, jusqu'à ce que la question du statut futur de l'Organisation ait pu être correctement examiné. De nombreux Membres se sont déclarés satisfaits des résultats actuels de l'OIM et de son statut d'organisation de pointe en matière de soutien opérationnel pour les mouvements de personnes de par le monde. L'avantage offert par l'indépendance de l'OIM, sa flexibilité et sa capacité de réaction, ainsi que son approche partant de la base et se traduisant par la mise en place d'un ensemble d'activités a été souligné par plusieurs délégués qui ont fait observer que, si l'OIM devait être incorporée au système des Nations Unies, il ne fallait pas que cela ralentisse son action, et que la bureaucratie supplémentaire qui en résulterait ne vienne compliquer sa gestion administrative et financière. Deux orateurs ont fait observer que l'OIM, qui jouissait déjà du statut d'observateur auprès des Nations Unies, devrait à présent soumettre une demande visant à l'obtention du statut d'institution spécialisée.

77. La plupart des délégués ont estimé qu'une évaluation attentive devait être faite des avantages et des inconvénients d'une telle mesure, en évitant les décisions hâtives. Il a été suggéré que

l'Administration fournisse de solides informations sur cette question et procède à une analyse approfondie des tendances de la migration et des lacunes pouvant exister dans le système international existant, ainsi que des conséquences directes et indirectes des options proposées. Un complément d'éclaircissements a été demandé à propos des droits et obligations statutaires des Etats Membres pouvant résulter d'un statut d'« organisation apparentée » auquel le Directeur général avait fait référence. Il fallait également prendre en considération les aspects juridiques et institutionnels de la question, les effets que l'on pouvait en attendre sur les programmes, le personnel et la gouvernance au sens large, et sur le rapport coût-efficacité des implications budgétaires, notamment les contributions assignées des Etats Membres.

78. Un certain nombre d'orateurs ont proposé que l'OIM noue des liens plus étroits avec les organismes pertinents du système des Nations Unies et, si possible des alliances stratégiques avec certaines institutions des Nations Unies telles que le HCR, l'OIT, le HCDH et la CNUCED. Un délégué a estimé que le moment était venu de réexaminer et de clarifier les domaines respectifs de compétence de tous les organes et institutions des Nations Unies s'occupant des différents aspects de la migration, afin d'éviter les chevauchements d'activités et d'améliorer la coopération.

79. Une fusion possible entre l'OIM et le HCR a été jugée inopportune, en ce sens que toute fusion entraînerait une perte des atouts qui avaient fait le succès de l'OIM. Il a été souligné que les deux organisations avaient des mandats différents, des perspectives et des domaines d'expertise différents, mais que dans des domaines bien définis tels que l'asile et la migration involontaire, où les mandats des deux organisations se chevauchaient, les ressources pourraient être mises en commun pour créer une réelle synergie.

80. La proposition visant à créer à Genève un groupe directeur chargé du suivi des discussions portant sur les relations de l'OIM avec le système des Nations Unies et sur son statut futur, à susciter un débat d'idées, à évaluer les implications de tout changement de statut et à rendre compte aux organes directeurs de l'OIM a été bien accueilli par une bonne partie des délégations.

81. Cinq orateurs ont exprimé leur intention d'appuyer la candidature du Directeur général à sa ré-élection au poste de Directeur général pour un second mandat.

82. Le Directeur général s'est réjoui de la richesse des contributions faites par les gouvernements et les organisations non gouvernementales au cours du débat sur l'avenir de la politique migratoire et sur le rôle de l'organisation. Il s'est félicité des marques de soutien à l'adresse de l'OIM en tant qu'organisation bien placée pour relever les défis croissants de la gestion des migrations et caractérisé par une approche flexible, responsable et pragmatique. Il lui paraissait important de veiller à ce que l'OIM ne perde pas sa spécificité. Il a noté que le Conseil s'était montré favorable à l'idée de poursuivre le dialogue sur la politique migratoire et de créer un mécanisme informel devant permettre de débattre des questions de politique migratoire entre les sessions du Conseil. La dimension régionale de l'action de l'OIM méritait d'être davantage soulignée et les alliances stratégiques de l'OIM avec d'autres institutions d'être renforcées, notamment avec le HCR et l'OIT. Suite aux suggestions faites par de nombreuses délégations, un groupe de travail sur le cadre institutionnel chargé d'examiner les relations de l'OIM avec l'Organisation des Nations Unies serait créé, sous la présidence de Son Excellence l'Ambassadeur Amina Mohamed, groupe au sein duquel tous les Etats Membres auraient l'occasion de contribuer au débat. Le groupe de travail explorerait les avantages comparatifs des différentes options, avec

leurs coûts et leurs avantages respectifs et en rendrait compte au Conseil. A cette fin, une étude exhaustive et approfondie serait rédigée avec l'aide d'experts indépendants.

ROLE DE L'OIM DANS LES SITUATIONS DE CRISE ET D'APRES-CONFLIT

83. L'Administration a présenté un document d'information (MC/INF/260), rédigé sur la base de l'examen d'un document antérieur (MC/INF/249) relatif aux réponses données par l'OIM aux déplacements de populations dans les situations de crise et d'après-conflit de la décennie écoulée. Ce rapport a été rédigé pour répondre aux demandes d'informations des Etats Membres concernant la stratégie de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit, les avantages comparatifs de telles interventions, la coordination de l'OIM avec d'autres institutions et la durabilité d'une telle action.

84. Un délégué a estimé que le rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit mériterait d'être renforcé. Il a énuméré des propositions visant à renforcer l'état de préparation de l'OIM, notamment par un contrôle des situations susceptibles de déboucher sur des catastrophes, avec des implications humanitaires graves, l'élaboration préalable de plans d'urgence, et l'identification des donateurs possibles pour financer de tels plans. Au lieu d'attendre qu'une situation de conflit ne survienne et d'approcher seulement alors les Etats Membres en vue d'un financement, l'OIM devrait développer une approche plus dynamique, de façon à assurer des interventions plus rapides.

85. Un autre membre a fait part de sa préoccupation au sujet de la situation en Afghanistan. La participation active de l'OIM dans la facilitation des retours de migrants afghans était très appréciée, mais l'Organisation pourrait peut-être faire davantage dans le domaine des activités d'après-conflit en Afghanistan, par exemple en réalisant des projets de formation professionnelle dans les pays d'accueil dans la phase précédent le départ et en procurant aux rapatriés, dès leur arrivée, un « bagage » contenant des outils pouvant leur permettre de travailler. Ces activités de réintégration de courte durée revêtaient une importance critique pour la facilitation du retour durable des migrants et, en fin de compte, pour aider à contrôler les mouvements de population en Afghanistan. De manière générale, il importait d'assurer la durabilité des actions de l'OIM.

86. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de clarifier la stratégie générale de l'OIM concernant les situations de crise et d'après-conflit, estimant que, dans ce secteur, son action avait eu tendance à évoluer pour faire face à des situations spécifiques dans certains pays, et non pour donner suite à des décisions politiques délibérées. Il ne faisait pas de doute que l'OIM avait un rôle important à jouer dans les situations de crise, notamment en ce qui concernait les mouvements volontaires de population ou les réinstallations, mais l'assistance humanitaire semblait n'avoir qu'un lien distant avec le mandat central de l'OIM, ce qui appelait à une réflexion plus poussée.

87. Il fallait également s'assurer que les interventions de l'OIM ne s'effectuent que dans les domaines spécifiques où l'OIM disposait d'un avantage comparatif et ne faisait pas double emploi avec l'action d'autres organisations présentes sur cette scène, telles que le HCR, l'OIT ou le Comité international de la croix rouge (CICR). La coordination des activités de l'OIM avec d'autres institutions et organisations, notamment dans le cadre du Comité permanent interorganisations était bienvenue. Deux orateurs se sont également félicités de la participation

accrue de l'OIM au processus des appels globaux des Nations Unies, même s'ils estimaient que la position exacte de l'Organisation dans ce processus et ses priorités à cet égard mériteraient d'être plus clairement définies.

88. Le Directeur général a salué les propositions visant à mener des discussions plus approfondies sur le rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit. Comme la nature du travail effectué dans l'urgence exigeait une dose d'improvisation, l'Organisation était souvent obligée d'agir rapidement sans prendre le temps d'en débattre avec le Conseil. L'OIM n'avait pas la prétention d'être une organisation chef de file dans le domaine de l'action humanitaire d'urgence, mais plutôt de combler les éventuelles lacunes dans ce domaine. Elle avait cependant participé à la plupart des appels conjoints dans le cadre du processus d'appels globaux. Le Directeur général a noté les propositions et les suggestions faites à propos de l'état de préparation aux situations d'urgence, ainsi que les remarques à propos de l'Afghanistan. En fait, l'OIM était déjà très avancée dans ses préparatifs en vue d'une crise possible en Iraq. Elle poursuivrait son dialogue avec les Etats Membres en vue d'assurer un financement approprié, de manière à permettre à l'Organisation d'accomplir son travail de réintégration dans plusieurs régions. L'OIM mettrait tout en œuvre pour coordonner son action avec celle des autres organisations dans ce domaine.

89. A la 446^e séance, le Conseil a pris note du rapport sur le rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit (MC/INF/260).

PROJETS DE RAPPORTS SUR LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION ET LA QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL

90. En l'absence de toute proposition visant à amender les projets de rapport sur la 82^e session (MC/2059) et la 83^e session (extraordinaire) (MC/2067), le Conseil a adopté à sa 446^e séance la résolution n^o 1074 (LXXXIV) approuvant lesdits rapports.

RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF

91. Par sa résolution n^o 1075 (LXXXIV) adoptée à la 446^e séance, le Conseil a adopté les décisions prises par le Comité exécutif à sa session de printemps, pris note du rapport sur la 99^e session du Comité Exécutif (MC/2081) et du rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2001 (MC/2080), et a approuvé le rapport financier pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001 (MC/2079).

REACTUALISATION SUCCINCTE DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002

92. Le Conseil a examiné la réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2002 (MC/2082), après que le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances eut rendu compte des débats correspondants au sein du Sous-Comité à sa 88^e session (voir MC/2088).

93. A sa 446^e séance, le Conseil a pris note de la réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2002 (MC/2082).

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2003

94. A sa 446^e séance, le Conseil a examiné le Programme et Budget pour 2003 (MC/2083), après que le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, eut fait un résumé des discussions et recommandations du Sous-Comité (voir MC/2088). Ces discussions ont notamment porté sur une augmentation de 3,1 pour cent de la partie administrative du budget proposée par l'Administration pour faire face à des besoins essentiels, entre autres la couverture partielle de la redevance de l'UNSECOORD. Comme le Sous-Comité n'avait pas approuvé l'inclusion de la redevance de l'UNSECOORD dans cette partie du budget, le document MC/2083/Amdt.1 a été rédigé pour être soumis au Conseil, avec une proposition d'augmentation ne dépassant pas 2,54 pour cent, c'est-à-dire ne tenant pas compte de la provision correspondant à cette redevance. Le Sous-Comité a cependant recommandé au Conseil d'approuver une augmentation de 9,5 à 12 pour cent de la Commission sur frais généraux liés aux projets afin de couvrir l'augmentation de la redevance de l'UNSECOORD. Un document distinct, intitulé *Initiatives dans le domaine de la migration - 2003* (MC/INF/250), contenait des propositions de projets qui n'avaient pas encore obtenu suffisamment de fonds mais présentaient un intérêt prioritaire pour les Etats Membres.

95. Un délégué représentant un groupe régional a fait part de sa préoccupation face à la diminution du budget alloué à sa région en comparaison des années précédentes, alors que les niveaux de migration dans cette même région étaient en augmentation. Les ressources allouées étaient insuffisantes pour couvrir la mise en œuvre des activités et des programmes nécessaires, et les bureaux régionaux et nationaux avaient besoin d'un soutien financier plus important. Il fallait également espérer que le fond 1035 serait renforcé. Les pays de sa région soutenaient la proposition d'augmentation de la partie administrative du budget de 2,54 pour cent à la condition que le principe de la croissance nominale zéro soit appliqué à l'avenir, surtout si l'on considérait que certains pays de la région étaient en butte à de graves difficultés économiques. Les pays de sa région soutenaient également l'augmentation proposée du taux de la commission sur frais généraux, devant passer de 9,5 pour cent à 12 pour cent dans la partie opérationnelle du budget, afin de couvrir l'augmentation de la redevance de l'UNSECOORD, sous réserve d'un réexamen par le Sous-Comité du budget et des finances, le cas échéant accompagné d'un mécanisme destiné à gérer dans la transparence les rentrées de fonds provenant de cette augmentation de 2,54 pour cent.

96. Plusieurs membres ont posé des questions à propos de la délocalisation à Manille de certaines fonctions administratives et de technologie de l'information ainsi que de l'Unité de sécurité du personnel et ont demandé un réexamen dans les trois à cinq années à venir afin d'évaluer l'efficacité de l'opération, avec un apport d'informations sur les effets de cette opération au niveau des finances et des ressources humaines. Un orateur s'est félicité du gain de coût-efficacité de cette opération de délocalisation.

97. En réponse à une demande d'éclaircissement concernant le niveau actuel d'intérêt des donateurs dans les projets figurant dans le document *Initiatives dans le domaine de la migration - 2003* et des mesures prises pour obtenir des fonds après leur publication dans cette liste,

l'Administration a souligné l'intention de l'OIM d'oeuvrer au côté des Etats Membres par le biais de ses bureaux extérieurs afin de mettre au point des plans conjoints de financement. Le rapport à mi-parcours publié à l'été 2002 avait permis de faire le point sur les progrès ou l'absence de progrès concernant les projets figurant dans cette liste. Si le financement dépendait souvent des préférences des donateurs et d'autres restrictions, tout serait néanmoins mis en œuvre pour que le maximum de projets puissent être réalisés.

98. Le Directeur général a indiqué que la volonté de faire des économies avait été la principale motivation du transfert à Manille de certains services d'appui essentiels, une opération devant permettre d'accomplir davantage sans dépenser plus. L'augmentation de 2,54 % de la partie administrative du budget apportait un soulagement bienvenu mais ne couvrirait pas tous les besoins de l'OIM. Bien sûr, Manille n'était pas le seul endroit pouvant accueillir des services décentralisés. Des efforts seraient déployés pour obtenir davantage de fonds en faveur des programmes régionaux et renforcer le Fonds 1035.

99. A sa 446^e séance, le Conseil a adopté la Résolution n° 1076 (LXXXIV) relative au Programme et Budget pour 2003.

AUTRES POINTS SOULEVES DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITE DU BUDGET ET DES FINANCES

100. Le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a rendu compte des débats sur un certain nombre d'autres points. A propos de la recherche d'une solution systématique à l'utilisation des excédents dégagés par la partie administrative du budget – une question sur laquelle un accord s'était longtemps fait attendre –, plusieurs consultations informelles avaient eu lieu dans le courant de 2002, à la suite de quoi un projet de résolution représentant une solution de compromis avait été recommandé par le Sous-Comité en vue d'être soumis pour approbation au Conseil.

101. A sa 446^e séance, le Conseil a adopté la Résolution n° 1077 (LXXXIV) sur la recherche d'une solution systématique à l'utilisation des excédents dégagés par la partie administrative du budget.

102. Sur la question des contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget, qui totalisaient quelque 5,46 millions de francs suisses, le Sous-Comité s'était fait l'écho de ses vives inquiétudes concernant la situation actuelle. Il avait été proposé que des consultations informelles aient lieu sur la question afin de débattre de l'application de l'Article 4 de la Constitution, et notamment de sanctions et d'incitations possibles. Le Directeur général adjoint a indiqué que la Présidente du Sous-Comité du budget et des finances avait accepté de présider ces consultations informelles sur la manière la plus appropriée de régler cette question des contributions restant dues dans les meilleurs délais possibles.

103. Le délégué du Sénégal a informé le Conseil qu'il avait reçu confirmation du Ministre de l'économie de son pays que les mesures requises avaient été prises pour régler l'intégralité des contributions assignées restant dues par le Sénégal à l'OIM.

104. A sa 446^e séance, le Conseil a pris note avec satisfaction des efforts déployés par certains Etats Membres pour s'acquitter de leurs arriérés, tout en prenant note avec inquiétude de l'ampleur des contributions restant dues et de leur impact sur l'aptitude de l'Administration à gérer les programmes dont elle était responsable. Le Conseil a instamment prié tous les Etats Membres, et en particulier ceux dont les contributions n'avaient pas été acquittées depuis deux années ou davantage, de s'en acquitter intégralement ou de consentir à un plan de remboursement, en effectuant un premier versement dès que possible. Le Conseil a décidé que des consultations informelles auraient lieu sous la conduite de la Présidente du Sous-Comité du budget et des finances afin d'examiner les moyens d'améliorer cette situation.

105. Après avoir entendu le résumé du Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances sur les débats du Sous-Comité concernant la politique de ressources humaines de l'OIM, où l'accent a été mis sur les améliorations à apporter au niveau des pratiques en matière de sélection et de recrutement, de conditions de travail, de perfectionnement du personnel, de formation et de sécurité, le Conseil a pris note du rapport sur les ressources humaines (MC/INF/251).

106. Comme le Comité de l'Association du personnel (SAC) n'a pas pu présenter sa déclaration au Sous-Comité du budget et des finances pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Président de l'Association du personnel a été invité à faire sa déclaration au Conseil. Il en est rendu compte en détail dans le document MC/C/SR/446.

107. Le Président de l'Association du personnel a mis en lumière un certain nombre de questions présentant un intérêt particulier pour le personnel. Au sujet de la sécurité du personnel, il était important de disposer d'un financement approprié pour assurer la sécurité du personnel dans le cadre de l'UNSECOORD, car l'expansion rapide des opérations de l'OIM ne s'était pas accompagnée d'un accroissement correspondant des ressources destinées aux mesures de sécurité.

108. Un dialogue plus constructif et plus transparent entre le SAC et l'Administration devait s'instaurer et, pour ce faire, des progrès seraient nécessaires dans un certain nombre de domaines. Même si, en réponse aux préoccupations du SAC, certaines améliorations avaient été apportées concernant la manière de pourvoir les postes vacants, le rapport sur les ressources humaines n'avait pas été reçu suffisamment tôt par le SAC pour lui permettre de procéder à une analyse approfondie. Il importait que les recommandations faites par le Comité des nominations et des affectations (APB) reçoive l'attention requise, que les exigences, l'expérience et le savoir-faire requis pour chaque poste vacant soient respectés et que les postes ne soient pas pourvus par des candidats de l'extérieur lorsque des candidats qualifiés de l'intérieur s'étaient manifestés. La situation sur le plan de la rotation du personnel, visant à exposer le personnel à différents processus et cultures et à différentes situations régionales et nationales, était devenue inégale et devait être revue. Il fallait que soient fournis davantage d'éclaircissements sur le fonctionnement du Comité chargé de l'amélioration du comportement professionnel (IOB), car un grand nombre de membres du personnel de par le monde ne comprenaient pas bien ce nouveau processus. Les concepts de rationalisation et de flexibilité étaient fréquemment évoqués dans le contexte des ressources limitées de l'Organisation, mais le SAC craignait qu'une application inadéquate de ces concepts ne conduise à une inégalité de traitement du personnel et à une dégradation possible des conditions d'emploi.

109. Le SAC travaillait avec le Département de la gestion des ressources humaines aux fins de réviser le Statut et Règlement du personnel et d'ajuster celui-ci aux besoins et aux réalités du moment tout en veillant à une application équitable. L'une des grandes forces de l'OIM résidait dans son personnel. Par conséquent, la transparence, la bonne volonté et le dialogue entre le personnel et l'Administration étaient essentiels pour relever les défis qui s'annonçaient.

110. Le Directeur général s'est félicité de la déclaration complète et raisonnable du Président de l'Association du personnel et s'est dit soucieux de mener un dialogue franc et ouvert avec le Comité de l'association du personnel.

111. Le Conseil a pris note de la déclaration du représentant du Comité de l'association du personnel.

112. Après avoir entendu un résumé des points soulevés au Sous-Comité du budget et des finances concernant l'appui aux Etats Membres en développement et en transition (Fonds 1035), le Conseil a approuvé une proposition visant à présenter à l'avenir le Fonds 1035 comme un point de l'ordre du jour à part entière lors des réunions du Sous-Comité du budget et des finances, à tenir des consultations plus larges avec les autorités nationales des Etats Membres et leurs missions permanentes à Genève en vue de l'élaboration de projets tributaires d'un financement du Fonds 1035, à procéder à une évaluation du Fonds et à en réexaminer les critères d'application, et à veiller à ce que les projets financés à l'aide de ce fonds s'accordent dûment avec ces critères.

AUTRES QUESTIONS

113. Aucune autre question n'a été examinée.

LIEU ET DATE DES PROCHAINES SESSIONS

114. En vertu de la Résolution n° 1078 (LXXXIV), adoptée à sa 446^e séance, le Conseil a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire du 2 au 5 décembre 2003⁵ et a invité le Comité exécutif à tenir sa 100^e session les 11 et 12 juin 2003 au Palais des Nations à Genève. La 89^e session du Sous-Comité du budget et des finances est prévue pour les 6 et 7 mai 2003 et la 90^e session les 4 et 5 novembre 2003⁵, au Palais des Nations à Genève.

115. En vertu de sa Résolution n° 1079 (LXXXIV), adoptée à sa 446^e séance, le Conseil a décidé de tenir sa 85^e session (extraordinaire), consacrée à l'élection d'un directeur général, le 13 juin 2003 au Palais des Nations à Genève.

⁵ Les dates de la prochaine session ordinaire du Conseil, initialement fixées du 2 au 5 décembre, ont été changées du 18 au 21 novembre 2003.

Les dates de la 90^e session du Sous-Comité du budget et des finances initialement fixées du 4 au 5 novembre, ont été changées du 28 au 29 octobre 2003.